



TABLES DES MATIÈRES

1.	Généralités	3
2.	Attitude générale	3
3.	Comportement en classe.....	4
4.	Présentation des travaux.....	4
5.	Cours	5
6.	Education physique	5
7.	Matériel et locaux	6
8.	Matériel scolaire.....	6
9.	Absences.....	7
10.	Camps, courses d'école et sorties	7
11.	Conseil des élèves.....	7
12.	Sanctions	8
13.	Téléphones portables – appareils électroniques – Internet.....	9
14.	Cycles, trottinettes et autres engins à roulettes	9
15.	Utilisation d'Internet durant les cours	9
16.	Utilisation personnelle d'Internet	10
17.	Recours.....	10
18.	Adoption et entrée en vigueur	10

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 43 al 3 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) du 7 juin 2011, le présent règlement interne a été soumis au préavis du Conseil d'établissement et à la ratification de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

But : Le présent règlement est établi afin d'harmoniser la vie en commun dans l'Etablissement, en conformité avec la charte de l'Etablissement.

1. Généralités

- 1.1 Le présent règlement vise à assurer à tous les acteurs de l'école des conditions de travail favorables et à établir entre eux les meilleures relations possibles, basées sur une compréhension réciproque et une prise en considération de l'autre.
- 1.2 Les élèves respectent les règles de discipline du bâtiment qu'ils fréquentent.
- 1.3 Le périmètre scolaire est constitué des bâtiments, des préaux et des terrains de sport, tel que défini par les plans validés par les autorités communales.

2. Attitude générale

- 2.1 Au sein de l'école, tous les acteurs de l'école veilleront à aider et à écouter les autres sans jugement. Ils respecteront les différences qu'elles soient physiques, intellectuelles, religieuses, culturelles ou sociales.

La critique blessante et gratuite ainsi que toute violence verbale ou physique sont proscrites dans l'Etablissement.

La politesse, la ponctualité et la franchise doivent être respectées par tous.

- 2.2 Les élèves n'apportent aucun objet dangereux ou perturbateur à l'école.
- 2.3 Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée au contexte scolaire.
- 2.4 Les élèves ont l'interdiction de consommer de l'alcool, des stupéfiants, des produits du tabac ainsi que tout produit nicotinique au sein du périmètre scolaire ainsi que durant le temps scolaire. Les cigarettes électroniques, les produits à fumer à base de plantes ou tout autre produit comparable aux cigarettes par son contenu, son mode de consommation ou ses effets sont également interdits. Ils ne détiennent ou ne mettent à disposition d'autrui aucune substance ou objet propres à une consommation interdite au sens de ce qui précède.

- 2.5 Les élèves respectent l'environnement et ne jettent pas de détritus dans la cour ou dans le bâtiment ; ils utilisent les poubelles de tri prévues à cet effet.
- 2.6 Sans autorisation d'un professionnel de l'école, les élèves ne quittent pas l'enceinte de l'établissement pendant le temps scolaire.

3. Comportement en classe

- 3.1 A partir du Cycle 2, les élèves se lèvent quand un adulte entre dans la classe.
- 3.2 Les élèves sont autorisés à se rendre aux toilettes au début des récréations et pendant les pauses. En dehors de ces moments, il est possible de s'y rendre seulement avec l'autorisation d'un enseignant.
- 3.3 Les élèves ne mangent pas durant les cours, sauf pour raisons médicales.
- 3.4 Les élèves appliquent les règles de vie établies dans le cadre de la classe.

4. Présentation des travaux

- 4.1 Les élèves doivent disposer du matériel indiqué par leurs enseignants.
- 4.2 Pour les élèves de 3P à 11S, l'agenda est un document de communication entre l'école et les parents. Il doit être traité avec soin. Les élèves n'ajoutent aucun commentaire. Ils l'apportent à chaque leçon ; ils y inscrivent tous les devoirs donnés.
Les parents ont l'obligation de signer l'agenda chaque semaine pour attester qu'ils en ont pris connaissance.
- 4.3 La présentation des travaux sera toujours soignée.
- 4.4 Dès la 7ème année, toute tricherie sera sanctionnée par la note 1 et signalée aux parents, elle peut faire l'objet d'une sanction supplémentaire. De plus, au secondaire, la note 1 est accompagnée de 2 heures d'arrêt.
- 4.5 L'inscription des notes et des évaluations dans l'agenda, sur la page hebdomadaire, est de la seule compétence des maîtres.
- 4.6 Les devoirs sont effectués consciencieusement pour le jour indiqué par le maître

5. Cours

- 5.1 A la première sonnerie du matin et de celle de l'après-midi, les élèves rejoignent calmement leur salle, à la deuxième sonnerie, ils sont assis à leur place, prêts à travailler.
- 5.2 Cinq minutes après la sonnerie, un élève d'une classe sans enseignant avertit le secrétariat.
- 5.3 A la fin d'un cours, les élèves écoutent les explications et les consignes de l'enseignant jusqu'à leur terme, même si la sonnerie a déjà retenti. C'est l'enseignant qui décide du terme de la leçon.
- 5.4 Pendant les pauses entre les leçons, les élèves restent calmement dans la classe ; en aucun cas sur le pas de la porte ou dans les corridors. Ils rangent leurs affaires, puis préparent celles du cours suivant. Les élèves qui doivent changer de locaux le font dans le calme. Ils ne s'attardent pas en chemin.
- 5.5 Dès le Cycle 2, les arrivées tardives non justifiées sont punies, selon la procédure de l'Etablissement :
 - 4 arrivées tardives, travail à domicile
 - 8 arrivées tardives, une heure d'arrêt
 - 12 arrivées tardives, dénonciation au préfet.
- 5.6 Moyennant le respect de la charte de la KAF, les élèves ont l'autorisation de pique-niquer à l'intérieur du collège mais exclusivement dans les locaux prévus à cet effet.

6. Education physique

- 6.1 Pour l'éducation physique, les élèves doivent disposer d'une paire de chaussures de sport pour les exercices en salle et d'une paire de chaussures pour les activités extérieures et de vêtements adéquats.
 - La tenue sera fonctionnelle et adaptée à l'activité.
 - Les chaussures de sport pour la salle ne marquent pas le sol et sont propres.
 - Pour des raisons de sécurité, la gymnastique « en chaussettes » est interdite.
- 6.2 Dès le Cycle 2, après trois oubli des affaires de sport ou de l'agenda, l'élève sera puni d'une heure de sanction selon les modalités à définir (travail à domicile ou en salle de gymnastique).
Si un cumul supplémentaire de trois oubli est comptabilisé, l'élève est puni d'une heure d'arrêt.

- 6.3 Pour les arrivées tardives, le même principe que l'ensemble de l'Etablissement est appliqué, toutefois une marge de 5 minutes est tolérée pour le changement de tenue au début du cours.

Durant la journée, aucune arrivée tardive ne sera acceptée sans une justification du maître précédent.

- 6.4 Sur présentation d'un certificat médical et avec l'accord des parents, l'élève pourra être libéré des cours d'EPS, sur autorisation de la Direction.

- 6.5 Tout élève, qui ne peut, pour des raisons de santé, participer activement à la leçon d'EPS doit fournir une excuse écrite des parents.

Dans tous les cas, l'élève se présente personnellement au début de la leçon.

- 6.6 Dispenses orales : d'entente avec le maître d'EPS et après appréciation de la situation, l'élève participe à tout ou partie de la leçon. Dans tous les cas, il assiste au cours et se présente avec ses affaires de gymnastique.

7. Matériel et locaux

- 7.1 Les élèves prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils sont responsables des dégâts qu'ils causent intentionnellement ou par négligence et peuvent être soumis à des sanctions disciplinaires. Le principe du « casseur-payeur » est généralement appliqué et les élèves, subsidiairement les parents, doivent payer les dégâts occasionnés. Tout dégât doit être immédiatement signalé à un adulte de l'école.

- 7.2 Il est interdit aux élèves d'entrer dans les salles réservées aux maîtres.

8. Matériel scolaire

- 8.1 Les élèves, subsidiairement les parents, sont tenus de remplacer à leurs frais tout matériel scolaire égaré ou endommagé. Ce matériel peut être acheté auprès de l'économat au prix coûtant.

- 8.2 Lors de la reddition du matériel, un livre endommagé par la faute de l'élève ne sera pas repris mais facturé selon le barème établi par le Département.

- 8.3 Après chaque leçon, les classes sont aérées et mises en ordre ; les tableaux sont nettoyés ; les moyens audio-visuels rangés.

- 8.4 En principe, les élèves mettent les chaises sur les tables en fin de journée.

9. Absences

- 9.1 L'élève malade qui n'est pas en mesure de travailler reste à la maison. Ses parents en informent le secrétariat avant le début des cours.
- 9.2 Toute absence sera justifiée par les parents. Dès la 7ème année, une absence non justifiée sera sanctionnée d'heures d'arrêt.
- 9.3 Les absences pour maladie ou accident doivent être justifiées par une déclaration médicale lorsqu'elles excèdent une semaine.
- 9.4 À son retour, les maîtres peuvent exiger qu'un élève exécute un travail écrit manqué.
- 9.5 Pour toutes les absences, l'élève rattrape le travail en retard dès son retour, ou avant si possible.

10. Camps, courses d'école et sorties

- 10.1 Toutes les activités durant le temps scolaire font partie intégrante de la vie de l'école. À ce titre, elles sont soumises au présent règlement notamment en ce qui concerne le comportement et la fréquentation. Tout élève dispensé pour un juste motif, apprécié par la Direction et le maître/la maîtresse de classe, suit, sauf cas particulier, les cours dans une autre classe.
- 10.2 La participation à ces activités peut être reconSIDérée par la Direction en cas d'infractions graves au présent règlement. Sauf en cas de suspension temporaire, l'élève est alors astreint à d'autres activités en lien avec la vie scolaire.

11. Conseil des élèves

- 11.1 Le conseil des élèves a pour but de favoriser la participation des élèves à la vie scolaire. Il est un lieu de dialogue privilégié entre les élèves et la direction.
- 11.2 Les élèves émettent des propositions ou élaborent des projets dans les domaines culturels, sportifs ou intellectuels à l'intention de la direction ou de la conférence des maîtres. Ils peuvent être reçus et entendus par le conseil d'établissement.
- 11.3 Au Cycle 2, les élèves sont réunis en conseil de cycle, partie de cycle ou classe, en fonction des sites scolaires de notre Etablissement. Ce conseil est présidé par un enseignant et se réunit au minimum 2 fois par année.
- 11.4 Un conseil des élèves rassemble l'ensemble des délégués des élèves des classes 9 à 11 de l'Etablissement.

- 11.5 Le conseil des élèves, cité à l'article 11.4, élit le comité des élèves.
- a) Au début de l'année scolaire, chaque classe désigne deux délégués en qualité de membre du conseil des élèves. L'élection a lieu sous la conduite du maître de classe. Elle se déroule à la majorité absolue au premier tour. La modalité de scrutin est laissée à l'appréciation du maître de classe (bulletins secrets, à mains levées, etc).
 - b) Le conseil des élèves se réunit au moins 6 fois par année selon le calendrier défini pour l'année scolaire.
 - c) Il siège en présence d'un enseignant ou d'un membre de la direction qui le supervise.
 - d) Les décisions du conseil des élèves sont prises à la majorité absolue des membres présents.
 - e) Un compte-rendu des séances est transmis à la direction selon le mode choisi par le conseil des élèves, ainsi qu'aux classes concernées par l'intermédiaire des élèves du conseil.

12. Sanctions

- 12.1 En cas de non-respect du présent règlement, les élèves sont passibles des sanctions suivantes :
- a) La réprimande.
 - b) Les travaux scolaires supplémentaires ou travaux imposés dans le cadre du projet PAVE (Projets d'Actions à Visée Educative).
 - c) Les élèves peuvent être retenus en début de matinée et/ou en fin d'après-midi pour effectuer une heure de retenue. Les parents sont informés par le biais de l'agenda.
 - d) Les arrêts ont lieu le mercredi après-midi. Les heures d'arrêt sont des mesures exceptionnelles.
 - e) La suspension.

13. Téléphones portables – appareils électroniques – Internet

- 13.1 Tous les appareils électroniques sont sous la responsabilité des élèves. En cas de vol, l'école n'assume aucune responsabilité.
- 13.2 L'usage des dispositifs numériques personnels (téléphones portables, montres connectées, ...) est interdit dans tout le périmètre de l'école et durant tout le temps scolaire, y compris pendant les pauses et les récréations (exceptés activités pédagogiques encadrées par les enseignant·e·s et l'espace de la KAF durant la pause de midi et en dehors du temps de repas).
- 13.3 En cas de non-respect, les enseignants de l'école confisquent l'objet. Les parents pourront le récupérer au secrétariat au terme de la journée de classe ou au plus tard au cours de la semaine qui suit la confiscation. En cas de récidive, l'élève sera sanctionné.

14. Cycles, trottinettes et autres engins à roulettes

- 14.1 Sous la responsabilité de leurs propriétaires, les cycles, trottinettes et autres engins à roulettes sont obligatoirement déposés à l'extérieur, sur les aménagements prévus à cet effet. Leur utilisation est prohibée durant le temps scolaire.
- 14.2 Ces emplacements sont placés sous la responsabilité des usagers.

15. Utilisation d'Internet durant les cours

- 15.1 L'élève n'est pas autorisé à naviguer librement ; la consultation des sites est soumise à autorisation de l'enseignant-e.
- 15.2 L'utilisation d'Internet est réglementée par une charte que chacun s'engage à respecter.

16. Utilisation personnelle d'Internet

- 16.1 Filmer, photographier, enregistrer une personne sans son consentement est interdit, de même que toute diffusion sur Internet, sans le consentement des élèves ou des parents (articles 28 du code civil et 179^{quater} du code pénal).
- 16.2 Les commentaires portant atteinte à une personne, qu'ils soient oraux, écrits ou diffusés sur Internet ou dans un espace public peuvent être poursuivis pénalement.
- 16.3 La Direction peut sanctionner les élèves après avoir entendu les élèves impliqués ainsi que leurs parents. Elle peut demander aux responsables la suppression des photos et des textes incriminés, sous réserve de contenus potentiellement répréhensibles pénalement. Dans ce cas, le contenu est sauvegardé et conservé 3 mois au plus. Les élèves et les parents impliqués sont informés de cette sauvegarde.

17. Recours

- 17.1 La loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 et son règlement d'application du 2 juillet 2012 s'appliquent.

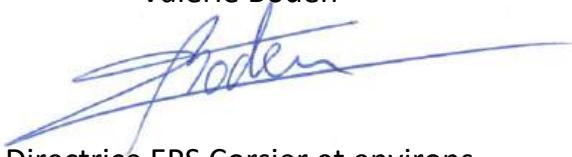
18. Adoption et entrée en vigueur

- 18.1 Le Conseil d'établissement a préavisé favorablement ce règlement.
- 18.2 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025.

Le présent règlement annule et remplace celui du 16 juillet 2015.

Il est adopté par le conseil de direction de l'EPS Corsier et environs le 1er juillet 2024 et est lu et approuvé par le Directeur Général de la DGEO le 3 juillet 2025.

Valérie Boden



Signature de Valérie Boden

Directrice EPS Corsier et environs

Cédric Blanc



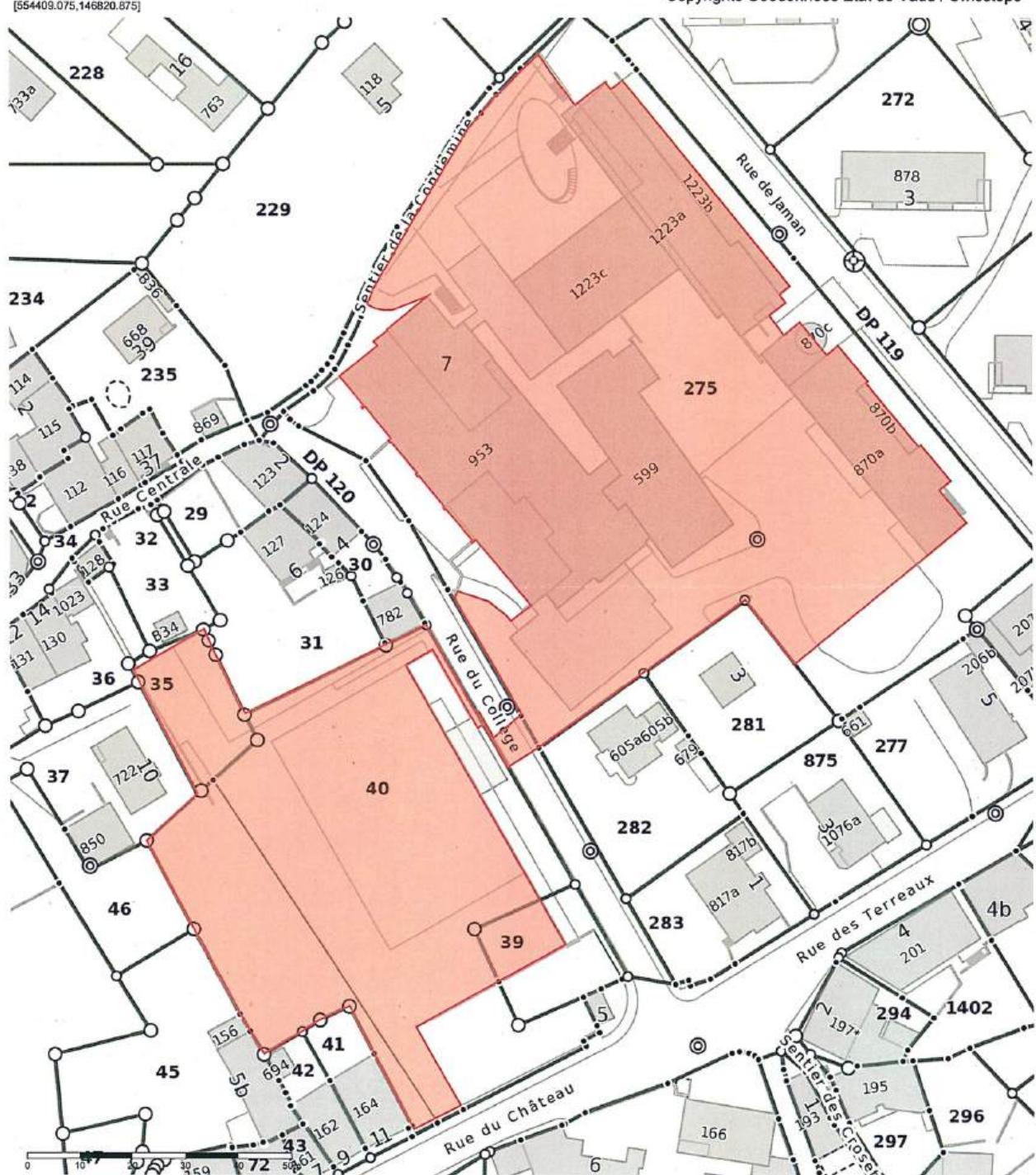
Signature de Cédric Blanc

Directeur Général de la DGEO

Références

- Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO)*
Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire du 2 juillet 2012 (RLEO)

Copyrights Géodonnées Etat de Vaud / Swisstopo



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.



Périmètre scolaire Collèges Corsier-sur-Vevey



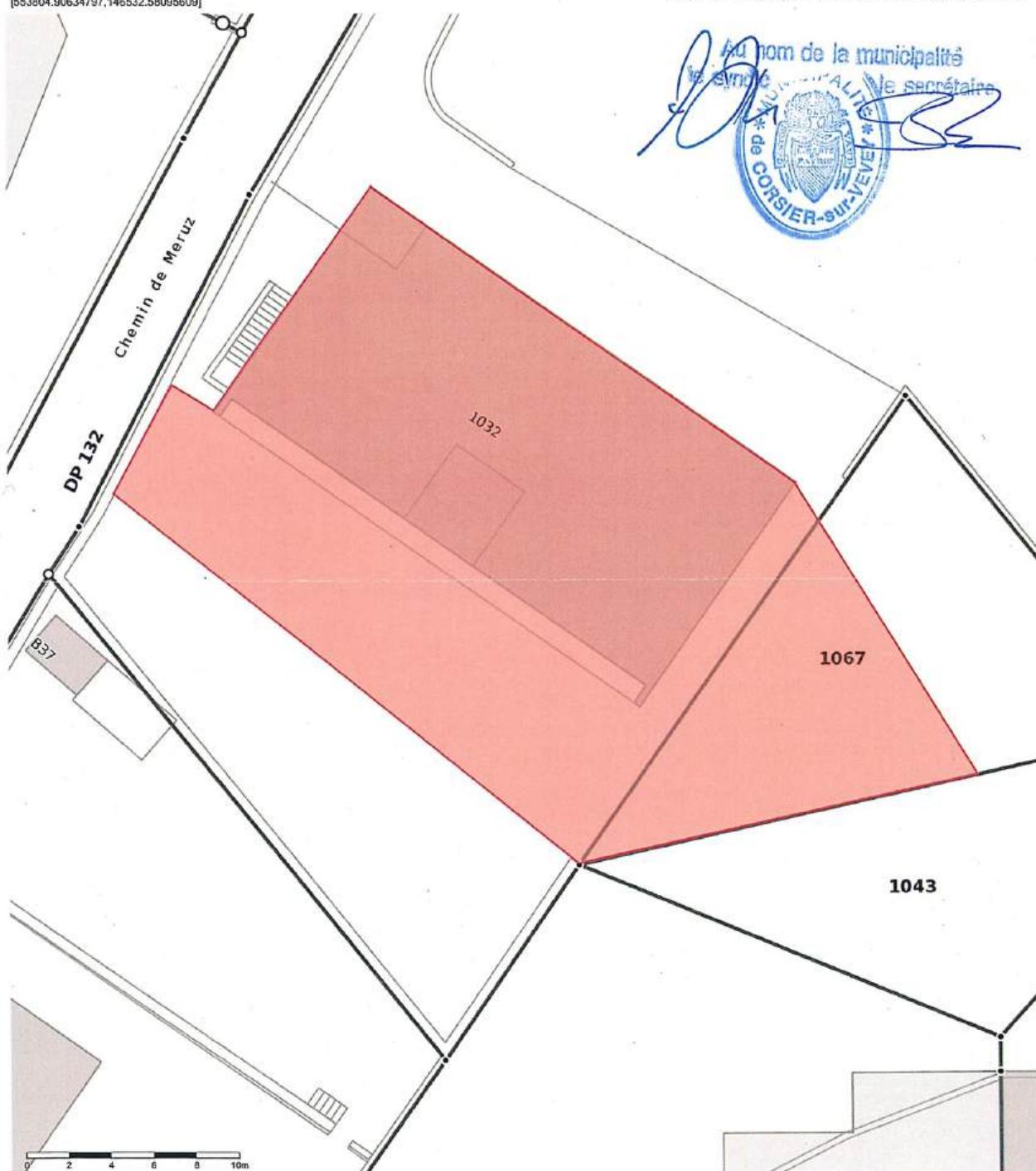
1:1000

Date : 09.06.2015



[553804.90634797,146532.580095609]

Copyrights Géodonnées Etat de Vaud / Swissstopo



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.



Périmètre scolaire Collège de Meruz

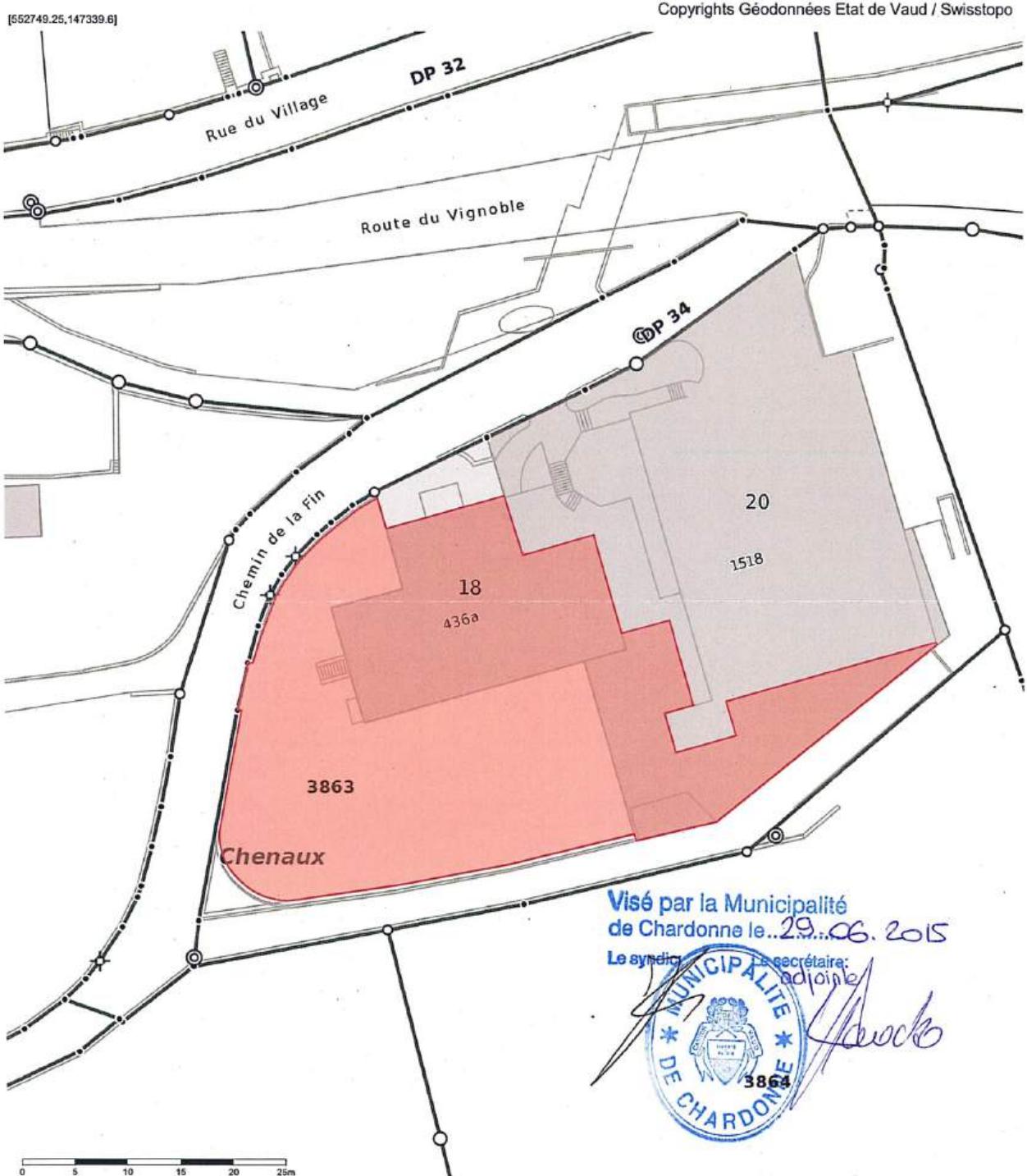
1:250

Date : 11.06.2015

30 JUIN 2015



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.



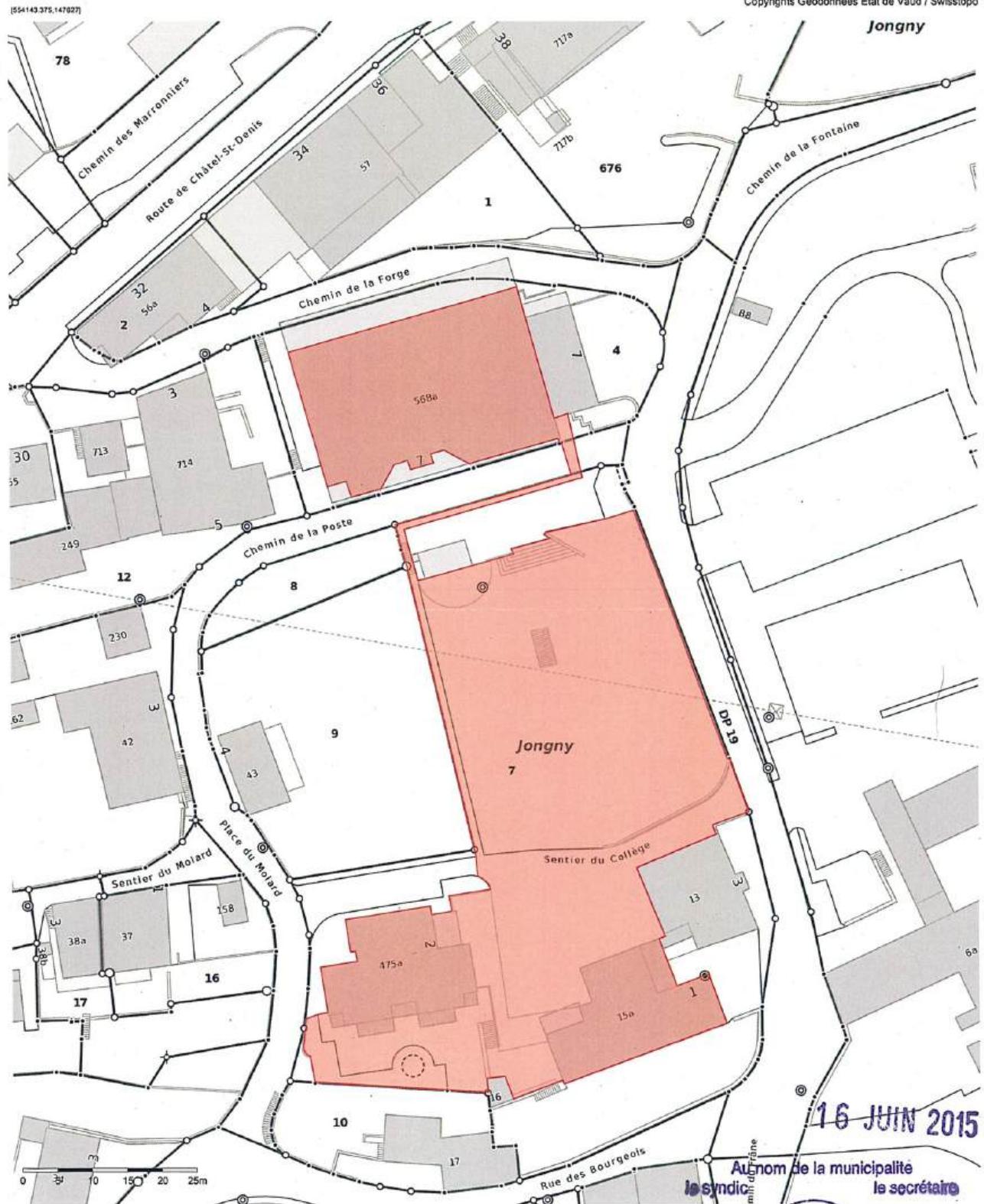
Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.



Périmètre scolaire Collège de Chardonne

1:500

Date : 11.06.2015



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.



Périmètre scolaire Collèges de Jongny

